

dans les statuts n'entravent pas la marche pacifique et par là même irrésistible d'un peuple. Une invasion armée se repousse, car là toutes les chances sont souvent livrées aux hasards d'une bataille ; mais la lutte devient impossible contre l'expansion plus forte d'une race qui n'a d'autres armes que son énergie, sa constance, son respect des lois et son amour de l'ordre. Aussi, malgré la ténacité proverbiale de l'anglo-saxon, il cède devant la marche envahissante de l'enfant de la Gaule. Cependant cette lutte pacifique n'amène entre les deux races aucune acrimonie. Ayant, par des relations journalières, appris à se connaître et à s'estimer, les deux éléments vivent aujourd'hui en bonne intelligence, et l'anglais, avec son sens pratique admirable, comprend la légitimité de nos efforts pour acquérir l'influence qui nous est due, car "à qui donne part de force on doit part de pouvoir, *ubi pars virium ibi et imperii pars est*".

Pour clore ces statistiques, il ne sera pas sans intérêt, je crois, de constater quelle part revient à l'immigration française dans ce développement extraordinaire de notre race. Or le recensement de 1881 relève dans les 15 comtés plus haut nommés 571 personnes nées en France !

J'ai parlé des progrès de la race française au point de vue de la nationalité, c'est assez dire que sous le rapport religieux le développement a été aussi accentué. En effet, qui dit canadien-français dit catholique. Aussi le voyageur qui a visité les Cantons de l'Est a pu remarquer les superbes institutions religieuses qui indiquent partout la présence de la race canadienne-française ; et on peut dire des catholiques de cette partie de la province ce qu'un grand écrivain disait de ceux d'Angleterre : "Placés sous la sauvegarde des principes et des pratiques d'un gouvernement sincèrement et sérieusement constitutionnel, les catholiques ont triomphalement bravé leurs ennemis. Leurs églises, leurs maisons d'éducation et leurs monastères des deux sexes se fondent, se peuplent et s'administrent avec une facilité et une liberté qui, non seulement n'est pas surpassée, mais qui n'est pas même égalée dans aucune autre contrée du monde, catholique ou protestante."

Et comment pourrait-il en être autrement quand nos institutions se développent depuis la confédération sous l'action vigilante d'un gouvernement canadien-français et catholique, dépositaire de l'autorité britannique ?

Tel est le progrès que nous permet de constater ce rapide coup d'œil jeté sur les comtés intentionnellement destinés d'abord à favoriser l'élément anglais. Mais ce progrès n'est pas